

## **Compte-rendu du conseil municipal** **Séance du 9 mars 2017**

**PRESENTS** : Pierre GOUBET, Eveline GUILLET, Daniel MONCHANIN, Muriel BRIGNOT, Claude CHARTON, Lydie EXTIER-PONS, Yves ROUX, Danièle GREAU, Dominique TARIF, Serge MARTIN, Yvan HERZIG, Benoît-Martin DORE, Robert TURGIS, Marie-Christine PETIT, Brigitte de RIOLS de FONCLARE, Jean-François PERNOT.

**EXCUSES** : Robert RESTA (procuration à E. GUILLET), Patrice MENICHON (procuration à D. GREAU), Ghislain DETAVERNIER (procuration à Y. ROUX), Ana RAMOS (Procuration à D. TARIF), Robert HERPOYAN (procuration à L. EXTIER-PONS), Inès QUINTY (procuration à M. BRUGNOT), E. LEGRAND (procuration à Y. HERZIG), S. TSALAPATIS (procuration à M-C. PETIT), O. PEYRIEUX (procuration à B. DE RIOLS DE FONCLARE)

**ABSENTS**: Chrystelle KADDOURI

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne M. Serge MARTIN comme secrétaire de séance.

### **2. Approbation procès-verbal du 26 janvier 2017**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès verbal de la séance du 26 janvier 2017.

**Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### **3. Décisions prises par le Maire par délégation**

**Rapporteur : P. GOUBET**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du 15 avril 2014.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

### **4. AFFAIRES GENERALES**

#### **4.1 Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain**

**Rapporteur : P. GOUBET**

M. Le Maire rappelle que lors de la séance du 15 décembre 2016, le conseil municipal a pris acte du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant examen de la gestion des exercices 2009 à 2014 du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'e-communication de l'Ain. Les conclusions de ce rapport faisant état d'une gestion insuffisamment rigoureuse à bien des égards (défaillances dans la conduite du projet, absence de gestion financière et patrimoniale, commande publique entachée d'irrégularités, irrégularités dans la gestion des ressources humaines, ...) interrogent sur les conditions d'équilibre financier à terme du syndicat. Lors de ce même conseil municipal les élus, soucieux de préserver l'avenir financier de la collectivité, qui est « solidairement » engagée auprès du SIEA, avaient adopté une motion demandant au SIEA de prendre l'engagement de mettre en œuvre l'ensemble des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes et d'établir un nouveau modèle économique qui devra être présenté et validé par le conseil syndical. Or, lors de la dernière assemblée générale du SIEA le 17 février 2017, les propositions présentées par l'exécutif syndical restent insatisfaisantes.

Le conseil municipal valide les mesures invitant le SIEA à clarifier sa gestion financière et du personnel, et à en rendre compte aux membres du syndicat.

**La délibération est adoptée à la majorité (22 voix pour et 3 abstentions).**

**4.2 Agence départementale d'ingénierie de l'Ain – Autorisation donnée au maire de signer la convention d'adhésion** **Rapporteur : P. GOUBET**

Par délibération en date du 24 juin 2013 le conseil général de l'Ain a validé la création d'une agence départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif. Cette agence a pour mission d'apporter aux collectivités territoriales qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. M. le Maire informe l'assemblée que la CCMP a aussi décidé d'adhérer à cette agence d'ingénierie. Depuis sa création l'agence a rencontré beaucoup de succès. Il faut préciser que les travaux assistés sont inférieurs à 90K€ afin de ne pas concurrencer les bureaux d'études privés qui eux-mêmes, se montrent parfois peu intéressés par les "petits" chantiers.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5. FINANCES-COMMANDE PUBLIQUE**

**5.1 Opérations d'ordres non budgétaires – Modifications d'imputations**

**Rapporteur : M. BRUGNOT**

La collectivité a délégué sa compétence au SIEA en matière d'éclairage public. Compte-tenu de cette délégation, le SIEA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux en lieu et place de la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ainsi, les dépenses liées à ce transfert de compétences doivent être imputées de manière spécifique. Les années 2013 à 2015 n'ayant pas fait l'objet de cette imputation spécifique, il convient de procéder à une rectification.

Il s'agit d'opérations d'ordres non budgétaires, M. le Trésorier Payeur va procéder aux écritures suivantes :

1) Annulation des écritures passées

Débit du compte 1068 et Crédit du compte 21538 pour un montant de 126.959,46 € (travaux d'éclairage public)

Débit du compte 1068 et Crédit du compte 21534 pour un montant de 333.886,30 € (travaux d'électricité)

Débit du compte 1021 et Crédit du compte 1068 pour un montant de 23.537,19 € (TVA)

Débit du compte 10222 et Crédit du compte 1068 pour un montant de 574,14 € (TVA)

Débit du compte 13258 et Crédit du compte 1068 pour un montant de 23.541,97 € (part à la charge du syndicat)

Débit du compte 13251 et Crédit du compte 1068 pour un montant de 591,33 € (part à la charge du syndicat)

2) Passation des nouvelles écritures

Débit du compte 2041582 et Crédit du compte 1068 pour un montant de 416.275,55 € (travaux à la charge de la commune).

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**5.2 Service public de la restauration collective pour les usagers du scolaire, périscolaire, crèche et portage de repas – Rapport annuel 2015-2016** **Rapporteur : D. MONCHANIN**

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire d'un service public doit produire chaque année à l'autorité délégante le rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service et une analyse qualité de ce dernier. Le conseil municipal prend acte de ce rapport.

**La délibération n'est pas soumise au vote.**

Intervention de Mme TARIF.

## **6. RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Modification du tableau permanent des emplois de la commune**

**Rapporteur : P. GOUBET**

A ce jour le recensement des emplois permanents inscrits au tableau de la commune fait apparaître une différence entre les postes créés et les postes effectivement pourvus. En effet, 65 emplois sont inscrits au tableau des emplois permanents et 55 sont pourvus. Cette différence résulte du fait que des emplois ont été créés pour permettre de nommer des agents sur de nouveaux grades relevant de nouveaux cadres d'emplois suite à la réussite de concours ou d'examens professionnels. Parallèlement, les anciens postes n'ont pas été supprimés. Par ailleurs, certains postes sont devenus vacants suite au départ en retraite d'agents qui n'ont pas été remplacés comme par exemple à l'accueil. Afin d'être en concordance avec les emplois effectivement pourvus, le conseil municipal approuve la suppression des postes vacants et redéfinit le libellé de certains emplois pour qu'ils correspondent au libellé des fiches de poste.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **6.2 Indemnisation des sapeurs pompiers volontaires**

**Rapporteur : P. GOUBET**

La participation des sapeurs-pompiers volontaires aux missions dévolues aux services d'incendie et de secours et aux actions de formation ouvre droit à la perception d'indemnités. Le montant horaire de base de ces indemnités est fixé en fonction des grades des sapeurs-pompiers volontaires par un arrêté conjoint du ministre du Budget et du ministre de l'Intérieur. A compter du 1<sup>er</sup> juin 2016, ce montant est fixé comme suit :

- Officiers : 11,45€
- Sous-officiers : 9,3€
- Caporaux : 8,7€
- Sapeurs : 7,61€

Le montant des indemnités perçues pour les missions à caractère opérationnel est calculé en fonction du temps passé en intervention. La participation aux actions de formation telles que les manœuvres, quant à elle, est indemnisée sur la base de l'indemnité horaire de base du grade. Or, jusqu'à présent, ces manœuvres étaient rémunérées sur la base de 75% de l'indemnité horaire de base du grade. Afin d'être en conformité avec le décret n°2012-492 du 16 avril 2012 le conseil municipal approuve l'indemnisation des actions de formation sur la base de l'indemnité horaire de base du grade des sapeurs-pompiers volontaires.

**La délibération est adoptée à l'unanimité**

## **7. URBANISME**

### **7.1 Cession du tènement bâti et non bâti, dit de "l'ancienne école de musique" au promoteur LINEA**

**Rapporteur : E. GUILLET**

Le bâtiment de l'ancienne école de musique et le terrain attenant sis avenue du Maquis de l'Ain (entre le Boulevard Maurice Cusin et l'avenue Branly) appartiennent au domaine privé communal. Ledit immeuble n'étant pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation. L'estimation de la valeur vénale du bien à hauteur de 895 000 € a été établie par le service des Domaines par courrier en date du 13 janvier 2017. La société LINEA (47, avenue Victor Hugo – BP 38 – 69811 Tassin Cedex) a fait une proposition le 5 décembre 2016, pour acquérir le bien au prix de 900 000 euros. Dans sa lettre d'engagement LINEA indique également que si le coût du désamiantage des bâtiments existants évalué à 150 000 € TTC était finalement inférieur à cette évaluation, il s'engage à verser à la commune la différence en complément de prix. Le Conseil Municipal valide la cession du tènement immobilier bâti et non-bâti, sis avenue du Maquis de l'Ain, et les conditions générales de vente, approuve la « clause de retour à meilleure fortune » et autorise le Maire à signer la vente.

## La délibération est adoptée à l'unanimité

Intervention de M. PERNOT

### **7.2 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Refus du transfert de la compétence en matière de PLU à la CCMP**

**Rapporteur : E. GUILLET**

La loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après publication de la loi). Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU. Le transfert de cette compétence est obligatoire, sauf si au moins 25 % des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20 % de la population, s'y opposent.

Le conseil municipal de prononce contre ce refus de transfert.

**La délibération est refusée à la majorité (22 voix contre et 3 abstentions)**

### **8. Questions des conseillers et informations diverses**

M. le Maire informe le conseil municipal que le tènement de l'ancienne école de musique sera cédé avant la fin de l'année. Parallèlement, la société TORAY propriétaire du Centre Marcel Cochet, a lancé un appel à projets, afin de réaliser une opération immobilière du même ordre que celle réalisée par la commune. La surface est moitié moins importante mais cette opération pourrait générer un nombre important de logements. La municipalité craint une densification trop rapide de ce quartier et envisage de saisir le CAUE pour effectuer une étude urbanistique du quartier sur un périmètre plus large afin d'obtenir une programmation de l'évolution du quartier à moyen et à long terme. Deux opérations simultanées qui se concurrenceraient pourraient desservir la commercialisation des logements des deux projets. La commune prendra contact avec TORAY. Si malgré les risques soulevés par la commune, l'entreprise souhaite vendre rapidement, la municipalité aura peut-être une décision rapide à prendre même si l'étude du secteur n'aura pas été finalisée. Dans ce cas, le droit de préemption pourrait être appliqué. En cas de préemption, le vendeur est payé immédiatement. Le montant de la vente est celui fixé par le juge des expropriations et peut être beaucoup moins intéressant pour le vendeur.

La séance est levée à 22h25

Prochain conseil : jeudi 13 avril 2017.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 13 mars 2017*

Le Maire  
  
Pierre GOUBET